

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-002-16424/24/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la Régie des Transports Métropolitains pour l'acquisition de matériels roulants métropolitains**

**104289**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie en matière de mobilité, la Métropole a acté la mise en place d'un Pôle public unifié.

En corollaire de cette rationalisation, la Métropole a souhaité compléter sa politique par la maîtrise des outils de production de l'offre. C'est ainsi que la Métropole est désormais propriétaire des dépôts et des matériels roulants pour l'offre interurbaine et urbaine précédemment opérée par Façonéo et RDT 13, et dorénavant opérée par la RTM.

Aussi, afin d'assurer la plus grande fluidité de gestion, et au regard des dispositions du COSP liant la Métropole et la RTM (notamment son article 2.33.2), l'acquisition et la cession des matériels roulants métropolitains pour le compte de la Métropole ont été confiées par convention de mandat à la Régie.

A la lumière du premier comité de suivi de cette convention et au regard de la nécessité de mener rapidement diverses opérations lourdes sur certains des matériels mis à disposition, les parties ont convenu de la nécessité de compléter les missions confiées à la Régie dans le cadre de la convention.

Aussi, dans le cadre du présent avenant n°1, il est proposé d'élargir les missions confiées à la Régie à la réalisation de travaux de gros entretien patrimonial, ici entendus comme toute action visant à prolonger la vie des biens mis à disposition, les fiabiliser, permettre la mise en place/installation d'équipements annexes.

Dans ce cadre, après validation métropolitaine des prescriptions techniques proposées par la Régie, cette dernière mettra en œuvre les procédures nécessaires, procédera aux vérifications de conformité et aux réceptions, et assurera les paiements afférents. Sur présentation des états et sur la base de la convention, la Métropole procédera au remboursement de la Régie à l'euro / l'euro.

Aucune rémunération complémentaire ne sera versée à la Régie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° 10/1380 pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-024-16188/24/BM du 27 juin 2024 du Bureau de la Métropole approuvant la convention de mandat avec la RTM portant sur l'acquisition des matériels roulants au nom et pour le compte de la Métropole.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 ci-joint à la convention de mandat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de mandat relative aux missions confiées à la RTM pour l'acquisition de matériels roulants dans le cadre du renouvellement ou de l'extension du parc métropolitain mis à disposition.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n° G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 230611600D « Matériel roulant exploitation mère ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7PMS – 7MPE – 7MPO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS